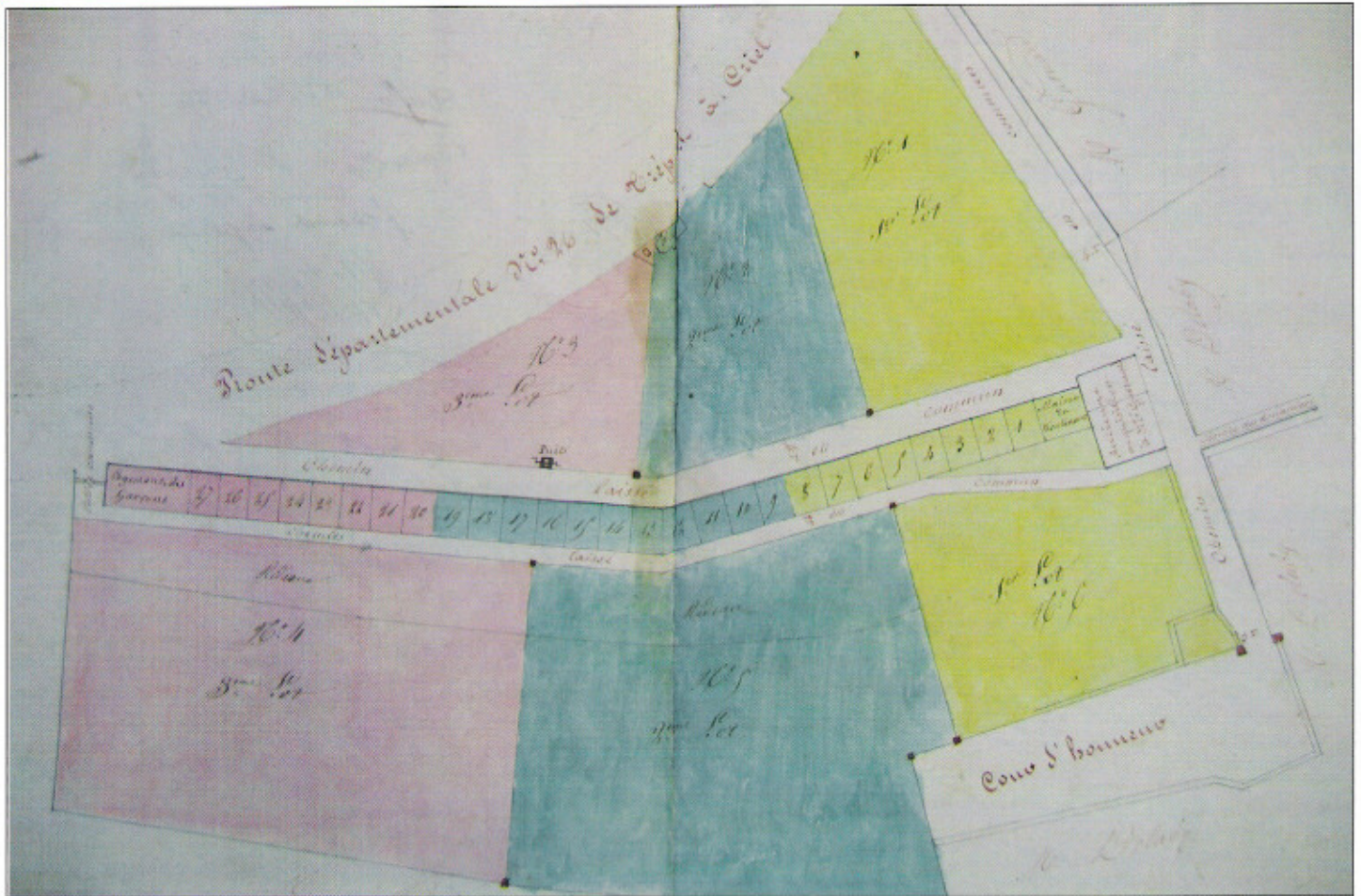


La rue des casernes



Le plan cadastral du quartier en 1850

Vendue comme bien national au cours de l'année 1791, l'abbaye Saint-Michel fut acquise par le Sieur de Bonnaire pour la somme de 24 000 Livres. Sous la Révolution, ces bâtiments servirent de casernements aux troupes cantonnées au Tréport. Sans doute dégradée au cours de ces différentes occupations et probablement peu entretenue par ses propriétaires, l'ancienne maison abbatiale voit ses dépendances tombées peu à peu en ruine à partir du Premier Empire. Il semble que ce soit en août 1840 que débute la construction de la rue des Casernes. Les vestiges des murs de l'église abbatiale et leurs fondations furent rasés et on construisit à la place un long bâtiment qui fut partagé en vingt neuf corps d'habitation pour loger les Douaniers dont un logement pour le Lieutenant des Douanes à l'extrémité ouest et un logement pour les Douaniers célibataires à l'extrémité est. Cette propriété appartenait aux trois enfants de Jean François Valéry Guénard, Françoise Appoline, Françoise Angélique et Pierre Valéry, fabricant de chaux : l'Administration des Douanes passa avec eux un bail de 20 ans moyennant un loyer de 2 000 F par an.

Le site de l'abbaye Saint-Michel du Tréport était dominé par un promontoire dénommé le Mont Gobert au Moyen-Age. De la base de ce promontoire, on tira de la pierre à chaux, et son appellation changea : on trouve les Blancs Monts, les Petits Monts et même le Chauffour, très vraisemblablement à cause du four à chaux construit là pour transformer la matière extraite. Les Tréportais se souviendront sans doute de la découverte en août 1987 d'une marnière située à 3,60 mètres sous la route de Dieppe à hauteur du cimetière qui s'étendait vers les jardins de la rue des Casernes ; cette longue galerie présentait les caractéristiques d'une carrière de craie souterraine exploitée par la méthode chambres et piliers. Ainsi l'extrait de plan cadastral de 1850 joint en illustration permet de déterminer précisément la situation d'un four à chaux à l'angle du lot n° 2, le long de la Route Départementale n° 26 du Tréport à Criel. On remarquera aussi la

position d'un puit sur le lot n° 3 qui assurait à la population de ce quartier un accès à l'eau. Toutefois ce four à chaux fut le théâtre d'un sinistre évènement qui se produisit dans la nuit du jeudi 30 mai 1844 et relaté par « La Vigie de Dieppe » du mardi 04 juin 1844 :

Marie Anatolie Bertin âgée de 19 ans, fille de Jacques Etienne Bertin, employé aux Douanes, tomba dans le four à chaux du Sieur Pierre Valéry Guénard et fut presque entièrement consumée. A 09 heures du soir, elle était allée à l'église pour se confesser et revint vers 10 heures. Elle se chauffa disant qu'elle avait bien froid. Sa famille va se coucher et elle reste pour se chauffer encore. Puis elle sortit et ne revint pas. Un Douanier qui était de ronde et qui passait vers 03 heures du matin près du four à chaux d'où s'exhalait une forte odeur, aperçut une masse informe à l'orifice du four et s'en approcha : il vit alors un corps humain étendu sur le four ; il le retira avec un croc et jeta de l'eau dessus en criant au secours mais il était déjà trop tard. La jeune fille était sujette à des crises d'épilepsie, on suppose qu'en passant près du four qui est proche de la caserne des Douaniers, elle aura été prise de son mal et sera tombée dans le feu que les ouvriers avaient allumé.

Terminons ce petit exposé sur la rue des Casernes par le témoignage de Jean-Marie Deguignet (1834-1905) à propos de la condition des Douaniers au Tréport. Ce paysan bas breton, Sergent au 26ème de Ligne, se trouve en août 1861 en garnison à la caserne d'infanterie du Tréport (le Grand Chalet) au retour de la Campagne d'Italie ; voici sa constatation : « Au Tréport, il y avait beaucoup de Douaniers que je connaissais presque tous. Ils me disaient que si je voulais je pouvais passer chez eux. Mais ce métier ne me tentait guère : je voyais ces gens trop malheureux, tous mariés il est vrai, chargés d'empêcher la contrebande, ils étaient obligés, pour nourrir leurs familles, de se faire contrebandiers eux-mêmes et de travailler en dehors des heures de service ».